



La Bourse NEO

Instructions relatives aux données

Résumé des exigences d'utilisation des données de marché

Au 1^{er} octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
1.1	DÉFINITIONS.....	4
2	CONVENTION RELATIVE AUX DONNÉES	5
3	UTILISATION DES DONNÉES	6
3.1	AFFICHAGE.....	6
3.2	ABSENCE D’AFFICHAGE	6
3.2.1	Applications de négociation.....	7
3.2.2	Applications d’analyse	7
3.3	DISTRIBUTION.....	7
3.3.1	Distribution externe	7
3.3.2	Distribution interne.....	7
3.3.3	Distribution des données sous forme de fil de syndication pour une utilisation avec ou sans affichage	7
3.3.4	Distributeurs de données approuvés	8
3.3.5	Autre utilisation des Données de marché	8
4	DROITS	8
4.1	DROITS DE CONSULTATION DE DONNÉES SUR UN FIL DE SYNDICATION (PAR L’INTERMÉDIAIRE DU DISTRIBUTEUR)	8
4.2	DROITS D’AFFICHAGE.....	8
4.3	DROITS SANS AFFICHAGE	9
4.4	DROITS DE DISTRIBUTION	10
4.5	ESSAIS	10
5	EXIGENCES LIÉES AUX DÉCLARATIONS	10
5.1	APPAREIL UNIQUE POUR DE MULTIPLES UTILISATEURS (MISU).....	10
5.2	FRÉQUENCE ET FORMAT.....	10
5.3	COORDONNÉES	11
6	UTILISATIONS FAISANT L’OBJET D’UNE DISPENSE	11

7	FACTURATION	11
8	AUDITS.....	12

1 Introduction

Le présent document (« **Instructions relatives aux données** ») définit les lignes directrices et les politiques quant à l'utilisation, à l'établissement des prix, à la déclaration et aux processus relatifs aux données de marché de La Bourse NEO Inc. (« **La Bourse NEO** » ou « **NEO** »). Veuillez noter que tous les termes définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la Convention relative aux données de La Bourse NEO (la « **Convention relative aux données** »).

La Bourse NEO exploite trois registres boursiers : Les registres NEO-L, NEO-N et NEO-D, ainsi qu'une plateforme pour les opérations croisées. NEO publie à la fois des renseignements avant et après les opérations pour les registres NEO-L et NEO-N et des renseignements après les opérations uniquement pour le registre NEO-D et pour la plateforme d'opérations hors des circuits.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits applicables, reportez-vous au barème des droits sur l'utilisation des données de La Bourse NEO (le « **Barème des droits sur l'utilisation des données** »).

1.1 Définitions

Les définitions suivantes sont fournies dans le présent document pour des raisons pratiques. Elles sont destinées à compléter les définitions qui figurent dans la Convention relative aux données. Toutefois, en cas de conflit, les définitions qui figurent dans la Convention relative aux données prévalent.

« **Détaillant-professionnel** » signifie un Professionnel dont l'activité principale consiste à fournir des conseils financiers et boursiers à des clients de détail.

« **Données de marché** » signifie des Données publiques qui sont utilisées ou distribuées aux termes d'une Convention relative aux données.

« **Données de marché en temps réel** » signifie l'ensemble des Données de marché pendant les 15 premières minutes suivant la publication provenant de toute source de données de marché de La Bourse NEO. Après cette période de 15 minutes, les Données de marché sont considérées comme étant en différé et les droits en temps réel ne s'appliqueront plus.

« **Données privées du membre** » signifie les données relatives aux activités boursières d'un membre ou de ses clients effectuées à La Bourse NEO fournies au membre par NEO dans le cadre de ces activités boursières, qui, pour plus de certitude, n'incluent pas les Données de marché.

« **Non-professionnel** » signifie une personne qui consulte ou utilise les Données de marché à titre personnel pour ses propres activités de placement ou celles d'un membre de sa famille immédiate, et non en tant que directeur, dirigeant, associé, employé, sous-traitant ou mandataire d'une entreprise, ou pour le compte d'une autre personne ou entreprise.

« **Professionnel** » signifie une personne physique ou morale qui n'est pas un Non-professionnel.

« **Site Web** » désigne le site Web de La Bourse NEO à l'adresse www.neostockexchange.com.

« **Sociétés affiliées** » signifie des entités qui sont liées à l'entité autorisée sous licence dans la Convention relative aux données, mais constituent des entités juridiques différentes.

2 Convention relative aux données

Tous les destinataires de données de La Bourse NEO sont tenus de signer une Convention relative aux données à moins que les Données de marché soient fournies par un redistributeur qui prévoit des lignes directrices en matière d'utilisation dans sa propre convention d'adhésion (se reporter au paragraphe 3.3). Cette règle s'applique même si les Données de marché sont reçues directement de la bourse, d'un fournisseur de services de connectivité¹ ou de l'agence de traitement de l'information TMX.

Si un Destinataire de données souhaite redistribuer les Données de marché à des parties externes, il devra s'assurer que sa convention avec les parties externes prévoit au moins les modalités minimales définies à l'annexe D de la Convention relative aux données, ou des modalités essentiellement similaires. La redistribution aux Sociétés affiliées est autorisée aux termes de la Convention relative aux données tant qu'une liste de toutes les Sociétés affiliées visées figure dans la soumission de la Convention relative aux données applicable.

Dans le cadre de la Convention relative aux données, le Destinataire des données devra fournir une description de son système pour toutes les Données et la tenir à jour. La description doit être un diagramme démontrant comment les Données sont reçues, dans quels systèmes elles sont utilisées et comment les droits sont contrôlés. Toute utilisation des Données privées du membre doit être incluse dans la description; toutefois, aucune autre action ou aucun autre paiement n'est requis de la part du Destinataire des données

¹ Sous réserve d'une Convention de services de connectivité qui prévoit qu'ils ne peuvent fournir les Données qu'aux parties qui ont signé une Convention relative aux données.

pour cette utilisation, à moins qu'elle ne change. Si le Destinataire des données prévoit de modifier son utilisation des Données privées du membre, il doit en informer La Bourse NEO à l'avance.

Une convention d'« entreprise » peut être fournie sur demande, qui permettrait un usage illimité des Données de marché par le Destinataire des données et les membres de son groupe (chacune une « **Convention d'entreprise** »).

3 Utilisation des données

3.1 Affichage

L'utilisation de l'affichage fait référence à l'affichage visuel des Données de marché de NEO sur un appareil (par exemple, une application de données pour ordinateur de bureau, un logiciel de courtage pour ordinateur de bureau, etc.) pour un utilisateur individuel. Veuillez noter que La Bourse NEO applique une approche MISU (définie ci-dessous) qui permet d'afficher des données sur plusieurs appareils pour le même utilisateur individuel sans frais supplémentaires.

L'utilisation de l'affichage diffère selon que l'utilisateur est un Professionnel, un Détaillant-professionnel ou un Non-professionnel, selon les registres boursiers auxquels l'utilisateur est abonné, selon que les titres sont cotés par la NEO ou constituent d'autres titres, selon qu'il s'agit de Données de marché de Niveau 1 ou de Niveau 2 et selon que les données sont transmises en continu ou par cotation (arrêt sur image).

Une licence d'affichage peut également être exigée pour un panneau d'affichage mural lorsque les spectateurs visés comprennent plus d'une seule personne.

3.2 Absence d'affichage

L'utilisation sans affichage fait référence à l'utilisation des Données de marché de NEO dans une application qui n'est pas principalement destinée à l'affichage. Ces applications sont classées comme étant liées à des fins de négociation ou d'analyse. Une application liée aux activités de négociation est une application qui utilise les Données de marché pour générer des ordres de façon automatisée ou semi-automatisée. Une application liée à l'analyse constitue toute autre utilisation des Données de marché qui n'est pas directement liée à la négociation.

Une licence d'utilisation sans affichage prévoit une utilisation illimitée au sein de l'entité juridique, mais ne prévoit pas une utilisation pour les Sociétés affiliées, à moins qu'elle soit spécifiquement prévue dans les modalités d'une Convention d'entreprise.

3.2.1 Applications de négociation

Les exemples comprennent, sans s'y limiter, les routeurs d'ordres intelligents, les algorithmes d'exécution, les stratégies d'arbitrage et les stratégies de tenue de marché.

3.2.2 Applications d'analyse

Les exemples comprennent, sans s'y limiter, les systèmes de gestion des risques, le stockage de Données de marché en temps réel à des fins de test de données historiques et le calcul de Données de marché dérivées.

3.3 Distribution

La distribution (ou la redistribution) des Données de marché a lieu lorsqu'un Destinataire de données fournit les Données de marché à ses Sociétés affiliées ou à d'autres parties externes pour l'affichage ou une utilisation sans affichage conformément à une Convention relative aux données. L'entité autorisée à distribuer les Données de marché (le « **Distributeur** ») est chargée de déclarer à La Bourse NEO les renseignements relatifs aux destinataires des Données de marché distribuées et dans quel but. Elle est également responsable de tous les droits liés à l'utilisation perçue ou réelle des Données de marché.

3.3.1 Distribution externe

La distribution des Données de marché à des parties externes (entités juridiques) qui ne sont pas Sociétés affiliées au Destinataire des données, aux fins d'affichage ou de non-affichage, est considérée comme une distribution externe.

3.3.2 Distribution interne

La distribution interne est la distribution des Données de marché par le Destinataire des données aux associés, aux dirigeants, aux employés ou aux autres représentants des Sociétés affiliées à lui, aux fins d'affichage ou de non-affichage.

3.3.3 Distribution des données sous forme de fil de syndication pour une utilisation avec ou sans affichage

Si les Données du marché sont distribuées sous forme de fil de syndication (c.-à-d., non contrôlée) à une partie externe qui n'est pas une Société affiliée inscrite dans la Convention relative aux données, La Bourse NEO exigera une Convention relative aux données directement avec cette partie externe. Dans ce cas, le Distributeur doit obtenir l'approbation de La Bourse NEO avant de permettre à la partie externe de disposer des Données de marché de NEO en temps réel.

Si les Données de marché sont distribuées à d'autres fins qu'à des fins d'affichage pour lesquelles le Distributeur peut contrôler l'utilisation des Données de marché (c'est-à-dire

que le Distributeur fournit des algorithmes de négociation à des parties externes et que les Données de marché font partie de cette solution), il n'est pas nécessaire de conclure une Convention relative aux données avec le client externe.

3.3.4 Distributeurs de données approuvés

Une liste de tous les Distributeurs externes de Données de marché approuvés est disponible sur le site Web.

3.3.5 Autre utilisation des Données de marché

Les Données de marché en différé (15 minutes ou plus) peuvent être utilisées gratuitement et sans obligation de déclaration. Cette utilisation doit toutefois être prise en compte dans la description du système fournie à l'annexe B de la Convention relative aux données, dans sa version modifiée.

Le stockage par un Destinataire des données des Données de marché historiques à des fins de conformité est permis à moins que sa Convention relative aux données ne soit résiliée et qu'un avis soit donné pour supprimer ces Données de marché stockées.

4 Droits

Pour tous les droits, consultez le Barème des droits sur l'utilisation des données affiché sur le site Web.

4.1 Droits de consultation de données sur un fil de syndication (par l'intermédiaire du Distributeur)

La Bourse NEO facture des droits d'accès mensuels pour chaque emplacement physique qui reçoit des Données de marché de la Bourse NEO en temps réel par le biais d'un fil de syndication. Un droit d'accès par emplacement physique et par Distributeur de données sera appliqué. Le total des droits d'accès sera établi selon le nombre d'emplacements physiques déclarés à La Bourse NEO et selon que les Données sur le marché de NEO sont de Niveau 1 ou de Niveau 2. La première instance des Données de marché NEO transmises par le Distributeur sera considérée comme le fil de syndication de données primaire. Dans les cas où il existe plusieurs fils de syndication de données contenant à la fois des Données de marché NEO de Niveau 1 et de Niveau 2, le fil de syndication de données de Niveau 2 sera considéré comme le fil de syndication de données primaire.

4.2 Droits d'affichage

La Bourse NEO facture des droits mensuels pour chaque utilisateur individuel qui a accès aux Données de marché en temps réel transmises en continu ou par cotation (arrêt sur

image). Un utilisateur individuel peut afficher les données sur plusieurs appareils sans engager plusieurs frais. Par exemple, un courtier ayant accès aux Données de marché de NEO tant au moyen de son système de négociation que par un terminal de fournisseur de données ne devra payer qu'une seule fois pour ces données (se reporter à MISU à la rubrique Déclaration ci-dessous).

Conformément au Barème des droits sur l'utilisation des données, La Bourse NEO facture différents droits pour différents services destinés à différents destinataires de données. Les droits sont regroupés selon que les titres sont cotés par La Bourse NEO ou que les titres constituent d'autres titres, c'est-à-dire des titres inscrits à la cote de la TSX, de la Bourse de croissance TSX et de la CSE, selon le registre boursier (NEO-L, NEO-N et NEO-D), selon que l'utilisateur n'utilise que le « top of book » ou l'ensemble du registre (Niveau 1 ou Niveau 2) et selon que les Données de marché sont transmises en continu ou par cotation (arrêt sur image). En outre, il existe des droits différents pour les Professionnels, les Détaillants-professionnels et les Non-professionnels.

Groupes de données	Description
Titres cotés par NEO – Niveau 1 et Niveau 2	Registre complet de tous les titres inscrits et négociés à La Bourse NEO
Autres titres – Niveau 1	Données « top of book » sur tous les titres inscrits à la cote de la TSX, de la Bourse de croissance et de la CSE et négociés à La Bourse NEO
Autres titres – Niveau 2	Registre complet de tous les titres inscrits à la cote de la TSX, de la Bourse de croissance TSX et de la CSE et négociés à La Bourse NEO

4.3 Droits sans affichage

La Bourse NEO facture des droits mensuels fixes à chaque entité qui utilise les Données de marché sans affichage à des fins de négociation ou d'analyse. Une licence d'utilisation de Données de marché sans affichage prévoit que les données peuvent être utilisées dans plusieurs applications au sein de l'entité juridique. Si les Données de marché sont également utilisées par les Sociétés affiliées à d'autres fins qu'à des fins d'affichage, des droits distincts s'appliquent pour chacun d'eux, sauf s'il en est autrement de manière précise dans les modalités de la convention d'entreprise.

Les Données de marché peuvent être reçues de plusieurs sources pour la même entité juridique sans engager de multiples droits d'utilisation autre que l'affichage. Par exemple, si un Destinataire de données obtient les Données de marché directement de La Bourse NEO pour une application de négociation et de l'agence de traitement de

l'information pour une autre application de négociation, il ne paiera que les droits relatifs à une utilisation sans affichage à des fins de négociation.

4.4 Droits de distribution

Les droits de distribution s'appliquent lorsqu'un Destinataire des données redistribue les Données de marché à ses Sociétés affiliées ou à d'autres parties externes. Aucuns droits de distribution ne sont exigés si les Données de marché sont utilisées par l'entité juridique visée dans la Convention relative aux données.

Les frais de distribution dépendent du nombre d'utilisateurs individuels et de Sociétés affiliées à qui les Données de marché sont distribuées et sont fondés sur ce qui est déclaré mensuellement.

4.5 Essais

La Bourse NEO autorise l'utilisation des Données de marché à des fins d'essai, sans obligation de déclaration, jusqu'à concurrence de 30 jours.

5 Exigences liées aux déclarations

Le Destinataire des données, sous réserve de la Convention relative aux données, est tenu de produire une déclaration mensuelle de son utilisation des Données de marché en temps réel. Dans le cas où un Destinataire de données agit en tant que Distributeur de données, il est également tenu de déclarer l'utilisation de toutes les données qu'il distribue aux Sociétés affiliées à lui ou à ses clients externes².

5.1 Appareil unique pour de multiples utilisateurs (MISU)

Les clients qui souhaitent bénéficier de l'approche MISU devront fournir à La Bourse NEO un rapprochement des déclarations aux fins de facturation. La présentation au net des utilisateurs d'un seul fournisseur est autorisée sans rapprochement des déclarations.

5.2 Fréquence et format

NEO fournit un modèle de déclaration de l'utilisation des Données de marché, qui doit être soumis au plus tard 15 jours ouvrables après chaque fin de mois. La déclaration doit refléter l'utilisation à la fin du mois précédent. Aux fins de la facturation, tout changement survenu au cours du mois (un ajout, une suppression d'utilisateurs, etc.)

² Ce cas n'exclut pas les circonstances dans lesquelles le client a également signé une Convention relative aux données et il sera également tenu de déclarer son utilisation hormis ce que le Distributeur déclare.

sera réputé s'être produit au début du mois. Par exemple, si un utilisateur a été supprimé en milieu de mois, cet utilisateur ne fera pas partie du total déclaré à la fin du mois et n'aura pas à régler les droits pour ce mois (inversement, un Destinataire de données paierait pour le mois entier si un utilisateur est ajouté en milieu de mois). Les Destinataires de données approuvés dont l'utilisation à des fins autres que l'affichage est peu susceptible de changer pendant l'année ne sont tenus de soumettre qu'un rapport annuel en janvier. Dans le cas de la déclaration annuelle, il appartient au Destinataire de données d'informer La Bourse NEO de tout changement d'utilisation dans l'intervalle.

5.3 Coordonnées

Les déclarations et les questions sur les déclarations doivent être envoyées à NEODataReporting@neostockexchange.com.

Pour toute autre question, communiquez avec NEODataSales@neostockexchange.com.

6 Utilisations faisant l'objet d'une dispense

La Bourse NEO permet que les Données de marché soient utilisées gratuitement et sans obligation de déclaration par le Destinataire des données dans les cas suivants :

- Sur un site de reprise après sinistre, à condition que les Données de marché ne soient pas utilisées simultanément sur le site principal. Une exception est accordée pour des essais dans le cadre d'une reprise après sinistre.
- À des fins de développement qui impliquent une consommation hors exploitation des Données de marché.
- Pour des démonstrations de produits relatifs à l'affichage de données.
- Pour les besoins d'affichage de données à court terme dans le cadre de conférences et de séminaires.
- Pour les exigences en matière de consommation de Données de marché liées à des cours de niveau collégial ou universitaire comportant des simulations boursières.

Tout autre essai ou utilisation d'information des Données de marché qui est communiqué par écrit par le Destinataire des données à NEO et confirmé par écrit comme acceptable par la bourse est également dispensé des droits et des obligations d'information.

7 Facturation

Tous les droits sont payables conformément aux modalités de la Convention relative aux données et de la facture. Le Destinataire des données est responsable du paiement de l'ensemble de son utilisation interne et de son utilisation externe (s'il est Distributeur). Si un client d'un Destinataire de données de NEO a signé sa propre Convention relative

aux données directement avec NEO, ce client devient responsable de la déclaration et du paiement de sa propre utilisation de données.

8 Audits

Les droits d'audit de La Bourse NEO sont énoncés à l'article 9 de la Convention relative aux données.